



Plateforme GEnergie 2023
Des subventions à votre disposition pour améliorer
l'efficacité énergétique des bâtiments à Genève.



Mesure SIG-éco21

Action Collectivités

Accompagnement des villes et des communes genevoises en matière de transition écologique.



Subvention

Jusqu'à 50% de l'investissement pris en charge.

Le montant exact se calcule en fonction des économies d'électricité en kWh ou des réductions d'émission équivalent CO₂.

100% des coûts de formation pris en charge.

Economies d'énergie

Volet électrique : prime de 19 ct/kWh

Volet thermique : prime de 40 CHF/tonne CO₂

Accompagnement par un Gestionnaire Délégué

Enveloppe annuelle de 80 heures au tarif horaire de CHF 135.-/heure HT

Subvention pour la réalisation d'audits/études

50% du coût de l'audit/étude et au maximum CHF 1'000 HT



Impact

Réduction de la consommation d'énergie, de CO₂ et des déchets et accompagnement à la mise en conformité avec les politiques publiques genevoises.

La mise en place d'un plan d'actions quinquennal, établi sur une législature, engendre une réduction de la consommation d'énergie, le développement des énergies renouvelables et une baisse des émissions présentes sur le territoire (scope 1-2-3), améliorant considérablement les bilans carbone territoriaux.

Mission et Processus Opérationnel

Mission :

- Accompagner les villes et communes dans l'atteinte de leurs objectifs communaux en matière d'énergie, de climat, de déchets et d'économie circulaire.
- Engager une démarche fondée sur l'expérience, flexible et respectueuse des spécificités de chaque ville et commune.
- Fournir des conseils spécialisés aux villes et communes.
- Mettre à disposition des outils et des ressources adaptés aux besoins spécifiques de chaque ville et commune genevoise.

Processus opérationnel :

- **Identification des besoins et fixation des objectifs :**
 - Analyser les besoins spécifiques de chaque ville et commune genevoise.

- Définir des objectifs clairs et adaptés à chaque contexte local.
- **Construction d'un plan d'action :**
 - Élaborer un plan d'action détaillé en collaboration avec les autorités locales.
 - Intégrer des mesures concrètes pour atteindre les objectifs fixés.
- **Mise à disposition d'un réseau de partenaires pour la mise en œuvre du plan d'action :**
 - Identifier et mobiliser un réseau de partenaires locaux et externes.
 - Faciliter la collaboration entre les acteurs impliqués dans la mise en œuvre du plan d'action.
- **Mise à disposition de l'outil de pilotage éco21 :**
 - Mettre à disposition l'outil de pilotage éco21 pour suivre et évaluer les progrès réalisés.
 - Assurer la formation et le support nécessaire à l'utilisation efficace de l'outil.

Conditions d'obtention

Les villes et communes du canton de Genève.

Vous êtes intéressé.es ? Contactez votre chargé.e de client.e SIG.